



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0879

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Accès au restaurant administratif de l'Hôtel de la Métropole de Lyon - Conventions avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0879**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Accès au restaurant administratif de l'Hôtel de la Métropole de Lyon - Conventions avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'Hôtel de la Métropole de Lyon dispose d'un restaurant administratif. Si ce dernier s'adresse, en priorité, au personnel métropolitain, des convives extérieurs peuvent être accueillis dans la limite des capacités de production et sous certaines conditions.

Les conditions tarifaires applicables sont définies annuellement par délibération du Conseil de la Métropole. Une convention passée avec les organismes externes concernés permet de régler les modalités de gestion.

En pratique, chaque usager dispose d'un badge qu'il crédite par chèque ou en espèces et qui est débité à chaque passage en caisse. En complément, l'organisme externe duquel dépend l'utilisateur s'acquitte d'un droit d'entrée par repas pour participer aux coûts de fonctionnement du restaurant. Ce droit d'entrée est fixé annuellement par délibération du Conseil de la Métropole.

Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Par délibération n° 2001-0335 du Conseil de Communauté du 5 novembre 2001, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé l'accès de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise au restaurant administratif.

Compte tenu de la création de la Métropole de Lyon, il est proposé au Conseil d'actualiser la convention passée avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an.

Elle concernerait un effectif de convives de l'ordre de 50 agents.

Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu

La Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, sise 192, rue Garibaldi à Lyon 3^{ème}, souhaite pouvoir faire bénéficier son personnel du restaurant administratif.

La convention à passer avec la Métropole de Lyon serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an.

Elle concernerait un effectif de convives de l'ordre de 11 agents ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et, d'une part, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, d'autre part, la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu organisant les modalités d'accès de leurs personnels au restaurant administratif de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses et recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe du restaurant administratif - exercice 2016 - comptes 62878 pour les dépenses et 70878 pour les recettes - fonction 020 - opération n° 5P28O2411.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.